

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sous-Préfecture de Prades

N° SPPRADES-2018-162-0001

ARRETE PREFECTORAL
portant réglementation temporaire
de la circulation des véhicules à moteur
sur la piste forestière du Llech
en Forêt Domaniale du Canigó

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code forestier, notamment ses articles L.221-2, D.221-2 et R.163-6,

Vu le code général des collectivités territoriales spécialement L.2213-4 et L.2215-3,

Vu le code de la route, spécialement ses articles L 110-1, L 130-3, R 110-1, R 130-1, R 411-5, R 411-8, R413-1,

Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991, notamment ses articles 1 et 2, et le décret n° 92.258 du 20 mars 1992 pris pour son application,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'arrêté du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SPPRADES- 2018-144-0001 du 24 mai 2018 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules à moteur sur les pistes forestières du Llech, de Balaig et Mariailles en forêt domaniale du Canigó,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent Alaton, Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades,

Considérant que la piste forestière du Llech, sise en forêt domaniale du Canigó, domaine privé forestier de l'État, connaît des travaux de réfection sur une partie, qu'en raison des fortes pluies de ces derniers jours, ces travaux n'ont pu être menés à leur terme, que les conditions climatiques n'ont pas permis la consolidation suffisante de la piste permettant la sécurité des usagers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le premier alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 24 mai 2018 susvisé est modifié comme suit :

« A compter du 1er juin 2018 pour la route forestière de Mariailles et du 23 juin 2018 pour la route forestière du Llech, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont autorisés, pour l'intégralité de leurs tronçons situés dans la forêt domaniale du Canigó, domaine forestier privé de l'Etat, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté. »

Le reste sans changement.

Article 2 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Sous-Préfet de Prades, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, Monsieur le Directeur de l'Agence interdépartementale de l'Office National des Forêts Aude-Pyrénées-Orientales, Madame le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne, Madame la Présidente du Syndicat Mixte Canigó Grand Site et Monsieur le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Prades, le 11 juin 2018

**LE PREFET
p/le Préfet et par délégation
LE SOUS-PREFET DE PRADES**


Laurent ALATON